

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 MAI 2010  
20 H 00**

**Présents : Yves GAUME - Isabelle PETITLAURENT - Dominique JEANNIN - Monique ABRY - François BECKER - Véronique BERTIN - Marie-Victoria FREY - Jean-Pierre HARZALLAH - Alain JACQUET - Jean-Jacques LANG - Chantal OTTMANN - Philippe REJONY - Corinne VINEY.**

**Absents représentés : Anne-Marie DEROUSSENT (a donné procuration à Corinne VINEY)- Michel GARDES (a donné procuration à Monique ABRY) - Christine BORSOTTI (a donné procuration à Chantal OTTMANN) - Sophie LOBLEIN (a donné procuration à Yves GAUME) - Delphine MACCHI (a donné procuration à Dominique JEANNIN) - Danielle MARTIN (a donné procuration à Véronique BERTIN).**

**Absente : Marie-Thérèse BAUER.**

\* \* \* \*

Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 05.

Désignation d'un secrétaire de séance. Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. **Madame Marie-Victoria Frey** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le compte rendu du conseil municipal du 29 mars 2010 est adopté.

-\*-\*-

**Délibération n° 10.25**

**Objet : Décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.**

**Dossier présenté par Yves GAUME  
Maire**

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, par délibération du 4 avril 2008, m'a donné délégation pour certaines matières.

Dans le cadre de cette délégation, j'ai été amené à prendre les décisions suivantes :

- 3) décision n° 10.05 : Convention de location de mobilier urbain « Essert Polissage »
- 4) décision n° 10.06 : Convention de location de mobilier urbain « Leclerc »
- 5) décision n° 10.07 : Convention de location de mobilier urbain « Midas »
- 6) décision n° 10.08 : Convention de location de mobilier urbain « Super U »
- 7) décision n° 10.09 : Tarification des droits de place au marché municipal
- 8) décision n° 10.10 : Tarification week-end au camping de Bonnal
- 9) décision n° 10.11 : Convention de mise à disposition des bennes à déchets végétaux par le SERTRID

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces décisions, **à l'unanimité,**

**prend acte** de ce rapport.

**Délibération n° 10.26** SB

**Objet : Aménagement cœur de village – Cession de terrains à la Société « FL Résidences »**

**Dossier présenté par Yves GAUME  
Maire**

Dans le cadre du futur projet d'aménagement du cœur de village, la commune s'est rendue propriétaire de la parcelle AC 202 située 33 bis rue du Général de Gaulle pour un montant de 170 000 € ainsi que des parcelles AC 369/511/513 situées 2 rue de Lattre de Tassigny pour un montant de 140 000 €.

Après discussions engagées avec deux sociétés intéressées par le projet, la commune envisage de confier l'aménagement de ce secteur à la société « FL Résidences » sur la base d'un cahier des charges très précis qui mentionne le type d'habitat (Bâtiment Basse Consommation) ainsi qu'une réserve de surface pour l'exercice d'une activité commerciale ou de service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à :**

**vendre** à la société « FL Résidences » les parcelles AC 202/369/511/513 ainsi que les parcelles AC366/203 - appartenant à la commune et sur lesquelles sont situées les services techniques et estimées à 110 000 € par le service des Domaines - pour un montant total de 400 000 €. Le dossier relatif au déplacement des services techniques est en cours d'analyse et sera prochainement soumis au conseil municipal  
**signer** tous les documents afférents à cette vente.

**Délibération n° 10.27** SB

**Objet : Exonération temporaire de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties**

**Dossier présenté par Dominique JEANNIN  
Maire-Adjoint**

En référence au Code Général des Impôts, les collectivités ont la possibilité d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 50 % sur 5 ans, pour la part communale, les constructions de logements neufs dont le niveau de performance énergétique globale est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur (article 1383-0 B bis du CGI). Le décret du 9 décembre 2009 précise que les logements concernés doivent être titulaires du label « Bâtiment Basse Consommation, BBC 2005 ».

Cette exonération s'appliquera à compter de l'année qui suit celle de l'achèvement de la construction. Pour pouvoir en bénéficier, le propriétaire devra adresser au service des impôts, avant le 1<sup>er</sup> janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable une déclaration justifiant que la construction remplit les critères de performance énergétique souhaités.

Par conséquent, et de façon à encourager la construction d'habitation s'inscrivant dans le cadre du développement durable, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

**d'instaurer** une exonération, sur la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 50 % sur les 5 premières années.

**de supprimer** le dispositif existant d'exonération pendant 2 ans

**Délibération n° 10.28**      § B

**Objet : Institution d'une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles.**

**Dossier présenté par Yves GAUME  
Maire**

L'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n°2006-872 du 13 juillet 1986), codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu (ex : plan d'occupation des sols), dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- ou par une carte communale, dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux éventuels coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10%, s'applique sur une base égale au prix de cession du terrain défini à l'article 150 VA diminuée du prix d'acquisition stipulé dans l'acte, actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'INSEE. En l'absence d'éléments de référence, la taxe est assise sur les 2/3 du prix de cession défini au même article.

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- aux cessions de terrains :
  - lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
  - ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros,
  - ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
  - ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
  - ou échangé dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

**d'instaurer** sur le territoire de la commune la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

**d'appliquer** la présente taxe aux cessions réalisées à compter du 1<sup>er</sup> jour du 3<sup>ème</sup> mois qui suit la date de la délibération et sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant cette même date.

**Délibération n° 10.29**

**Objet : Fort d'Essert – Poursuite des travaux de mise en sécurité** SB

**Dossier présenté par Yves GAUME  
Maire**

Par délibération n° 09.10 du 12 février 2009, la commune a souhaité participer aux travaux de mise en sécurité du Fort, gérés par l'association « La caponnière ».

La commune entend, cette année encore, poursuivre les travaux engagés en y consacrant une enveloppe de 4 100 € sur son budget 2010, sous réserve de l'accord préalable du bénéfice de subventions du Conseil Régional à hauteur de 40 % et du Conseil Général à hauteur de 30%. La part communale nette étant arrêtée à 1 230 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide d'autoriser** Monsieur le Maire à :

**poursuivre** les travaux de mise en sécurité du Fort

**signer** tous les documents nécessaires à la réalisation des travaux

**solliciter** une subvention à hauteur de 40 % auprès du Conseil Régional et de 30 % auprès du Conseil Général.

**Délibération n° 10.30** PD

**Objet : Versement d'une subvention exceptionnelle à la « Ligue de protection des oiseaux »**

**Dossier présenté par Yves GAUME  
Maire**

Dans le cadre de la manifestation proposée par la Médiathèque « Promenons-nous dans les bois », la ligue de protection des oiseaux est intervenue gratuitement pour animer l'atelier de fabrication de nichoirs.

De façon à les remercier pour leur intervention et les dédommager pour le matériel fourni, il est proposé de leur verser une subvention exceptionnelle de 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

**de verser** 100 € au profit de la « Ligue de protection des oiseaux »

**d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**Délibération n° 10.31** DV

**Objet : Syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de l'aéroparc Belfort continental – Désignation des représentants des communes.**

**Dossier présenté par Yves GAUME  
Maire**

Le comité syndical du syndicat intercommunal de l'aéroparc a récemment validé une réforme en profondeur des ses statuts.

Il est donc demandé à la commune d'Essert de désigner un représentant qui siègera dans le collège des représentants des communes de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

**de nommer Jean-Pierre HARZALLAH** à ces nouvelles fonctions.

**Délibération n° 10.32** PD

**Objet : Comenius – Versement d'une subvention à la coopérative de l'école primaire JY Cousteau**

**Dossier présenté par Yves GAUME  
Maire**

L'école bénéficie par l'intermédiaire de la commune d'une subvention du dispositif européen « Comenius » pour l'opération « le Développement Durable » d'un montant de 14 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **decide**

**de verser** depuis le compte communal 6574 d'une première fraction de cette aide de 2 000 €, sur le compte de la coopérative scolaire de l'école primaire Cousteau.

\* \* \* \*

Monsieur le Maire clôt la séance du conseil municipal à 21 H 20.

Fait à Essert, le 21 mai 2010

**Yves GAUME  
Maire d'ESSERT**

Affiché le :

